

**ARRETE DU MAIRE N° 41/2026 PORTANT RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTIONS ET  
DE SIGNATURE**

Le Maire de la Commune de Richwiller,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 et l'article L.2122-20 ;  
**VU** la jurisprudence constante du Conseil d'État relative à la définition du caractère de l'arrêté de retrait de délégation, notamment les décisions n°86148 et 404858 ;  
**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire de la Commune de Richwiller ;  
**VU** la délibération du Conseil municipal de RICHWILLER du 20 mars 2026 constatant l'élection de monsieur Vincent HAGENBACH en qualité de Maire ;  
**VU** la délibération n°013/2026 du Conseil municipal de RICHWILLER du 20 mars 2026 créant le poste de conseiller municipal délégué ;  
**VU** l'arrêté n°26/2026 en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à madame Marina NUNES, Conseillère municipale déléguée en charge de la communication ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions législatives susvisées, le maire, seul chargé de l'administration, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par un arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des conseillers municipaux ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté mettant fin à la délégation de fonctions et de signature a le caractère d'un acte réglementaire ayant pour objet la répartition des compétences entre les différentes autorités municipales, qu'il n'a, de ce fait, pas à être motivé ;

**CONSIDERANT** que cette décision relève du pouvoir discrétionnaire du maire ;

**CONSIDERANT** que le retrait de délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La délégation de fonction et de signature consentie à madame Marina NUNES, Conseillère municipale déléguée en charge de la communication par l'arrêté n°26/2026 en date du 24 mars 2026 est retirée.

**ARTICLE 2 :**

Ce retrait de délégation prendra effet, après réception en Préfecture, dès la notification du présent acte à l'intéressée.

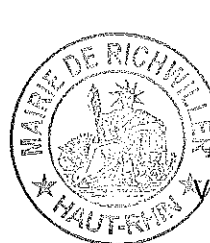
**ARTICLE 3 :**

L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'amplification sera notifiée au représentant de l'État dans le Département, au Responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse et à l'intéressée.

Fait à RICHWILLER, le 19 mai 2026.



Le Maire,

Vincent HAGENBACH

REÇU EN PREFECTURE

le 19/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-068-216802702-20260519-41\_2026-AR